



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-194 (2020)

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE UNE DÉPENSE DE 6 575 899 \$ ET UN
EMPRUNT DE 6 575 899 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES ÉRABLES

À TOUTES LES PERSONNES QUI LE 9 NOVEMBRE 2020 ÉTAIENT
DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK,
PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE
D'AFFAIRES SUR CE TERRITOIRE AU SENS DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ
MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 novembre 2020, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 29-194 (2020) décrétant une dépense de 6 575 899 \$ et un emprunt de 6 575 899 \$ pour la construction du développement domiciliaire des Érables;
- les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature ;
- cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;
- dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite;
- les demandes doivent être reçues au plus tard le 4 décembre 2020 à l'hôtel de ville de la Ville de Coaticook, situé au 150, rue Child, Coaticook, ou à l'adresse de courriel suivante : g.dupras@coaticook.ca;
- le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu au sujet du règlement d'emprunt 29-194 (2020) est de 715 et si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter en communiquant avec le bureau de la greffe au 819 849-2721, poste 231;
- le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 décembre 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook;



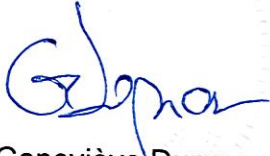
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 11 novembre 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 novembre 2020.

Donné à Coaticook, ce 11 novembre 2020.

La greffière,



Geneviève Dupras

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- toute personne qui, le 9 novembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
- personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 9 novembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de madame Geneviève Dupras au g.dupras@coaticook.ca

Donné à Coaticook, ce 11 novembre 2020.

La greffière,



Geneviève Dupras

